

Règlement intérieur de l'Association Golden-Age 51

(Mise à jour au 25 novembre 2019)

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts et les modalités de fonctionnement de l'association Golden-Age 51, sise 16 rue Nicolas Appert 51430 TINQUEUX.

Les membres

- Cotisations :

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 17 Euros. Elle est réduite de 50% à partir du 1er août, payable de préférence par chèque bancaire ou postal, ou en espèces.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 28 février de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

- Admission de membres nouveaux :

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion ainsi qu'une charte de l'adhérent et s'acquitter d'un droit d'entrée d'un montant 20 Euros.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts, le règlement intérieur à jour et un carnet de scores sont remis à chaque nouvel adhérent.

Tout adhérent nouveau ou ancien s'engage à remplir son carnet de scores et à le reclasser à la fin de chaque séance dans la boîte métallique réservée à cet usage. A défaut, l'adhérent sera exclu de tout tournoi interne, le bureau ne pouvant calculer sa moyenne et donc son handicap. Il s'engage également à participer au minimum à l'activité proposée (tournois et repas).

- Exclusions :

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ✓ Matériel détérioré ;
- ✓ Comportement dangereux ou agressif ;
- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres, dirigeants, ainsi qu'envers la direction et le personnel du Colorbowl ou tout autre lieu pouvant nous accueillir ;
- ✓ Toute personne présentant visiblement des signes d'alcoolémie ou de toute autre substance illégale ;
- ✓ Comportement non conforme à la charte de l'association ;
- ✓ Non-respect des statuts, du règlement intérieur et du règlement des tournois proposés ;

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion temporaire ou définitive est engagée, à une majorité des 2/3. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix parmi les membres du Golden-Age 51.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

- Démission — Décès — Disparition :

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Pour sa réinscription le montant du droit d'entrée pourrait être exigible. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association :

- Assemblée Générale Ordinaire :

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation annuelle sont convoqués suivant la procédure suivante : envoi de lettre simple.

Seul les membres en règles de leurs cotisations (annuelle et entrée) et titulaires de la carte de membre depuis plus de 6 mois, ont droit de vote et de candidature au conseil d'administration à la date de la dite Assemblée Générale.

Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret, à la demande de la majorité des membres présents, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire en début de séance qui rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Deux membres sont également désignés comme scrutateurs.

Les votes par procuration sont autorisés.

Règle de quorum : Présence requise de cinquante pour cent des membres plus un (pouvoir accepté).

- Assemblée Générale Extraordinaire :

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de... (Par exemple modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.).

Tous les membres à jour de leur cotisation annuelle sont convoqués suivant la procédure suivante : envoi de lettre simple. Seul les membres en règles de leurs cotisations (annuelle et entrée) et titulaires de la carte de membre depuis plus de 6 mois, ont droit de vote et de candidatures au conseil d'administration à la date de la dite Assemblée Générale.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire en début de séance qui rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Deux membres sont également désignés comme scrutateurs.

Les votes par procuration sont autorisés.

Règle de quorum : Présence requise de cinquante pour cent des membres plus un (pouvoir accepté).

Dispositions diverses :

- Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association, puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

- Publicité :

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux et dans le panneau d'affichage de l'association.

Tingueux, le 26 janvier 2019